



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
Séance du 27 JUILLET 2021

Date de la convocation :
20 juillet 2021

Nombre de représentants
en exercice : **7**

Nombre de représentants
présents : **7**

Absents excusés et non
représentés : **0**

Ont donné procuration : **0**

Absents non excusés : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Périscolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du conseil municipal de la Commune de Boust.

Présents :

Titulaires :

M. BAUR Denis, Mme DISTEL Julie, M. DUBUISSON Daniel,
Mme DUMAS Marie-Caroline, M. HERGAT Michel,
M. MATHIEU Bertrand, Mme. MULLER Mélanie.

Suppléants :

M. KREMER Guy, M. MICHEL Thierry,
M. NOWAK Alain, Mme WOLTER Carole.

Absents :

Suppléants :

Mme BLUDZSUS Josette, Mme CHOLET Virginie, M. GONAND Eric.

6 – Délégations au Président

Délibération n° 2021/06

Assistent à la séance :

Mme COLIN C.

Resp. pédagogique

Mr FRANTZ F.

Resp. pédagogique

Mme ALCARO F.

Resp. admin. et financière

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Caroline DUMAS

En application de l'article L5211-10 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale, catégorie à laquelle appartient le syndicat de communes, peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président, à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

- ARRIVÉE
15 AOUT 2021
Sous-préfecture
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration du syndicat, M. le président propose au comité de lui consentir une délégation permettant de :

- ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 15.000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- ✓ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20.000 € H.T. ;
- ✓ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- ✓ régler les conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité du syndicat est engagée ;
- ✓ signer toutes conventions et procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles entrant dans le cadre des compétences du SCIN et notamment de la compétence "bâtiment" visée à l'article 2.1 de ses statuts ;
- ✓ demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses compétences ou par voie de délégation.

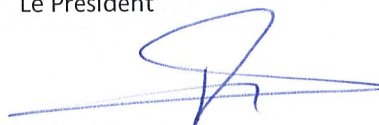
Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **de consentir à M. le Président** délégation des attributions ci-dessus listées

POUR EXTRAIT CONFORME
KANFEN, le 28 juillet 2021

Le Président



Michel HERGAT